



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

FNS

Question écrite n° 4124

Texte de la question

M Jacques Rimbault expose à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que les sommes versées au titre de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité ne sont pas récupérées sur la succession du bénéficiaire décédé, lorsque l'actif net successoral de ce dernier est inférieur à 250 000 francs. Cette somme est inchangée depuis 1981. Il lui demande de porter ce plafond à 300 000 francs, étant entendu que la majoration actuelle est maintenue pour l'actif successoral agricole. D'autre part, l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité est toujours versée à partir du soixante-cinquième anniversaire (sauf cas particuliers) alors que la retraite vieillesse agricole est actuellement versée à soixante-deux ans. Elle sera à soixante et un en 1989 et à soixante en 1990. Il lui demande en conséquence que l'allocation supplémentaire du FNS soit versée dans tous les cas au moment du départ en retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - Le montant à partir duquel il est procédé à la récupération des arrérages d'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité sur la succession des bénéficiaires a été porté à 250 000 francs par le décret no 82-116 du 1er février 1982. Relever encore ce seuil équivaldrait à renoncer au recouvrement alors que l'allocation supplémentaire correspond à un effort de solidarité important de la part de la collectivité nationale et est entièrement financée par le budget de l'Etat à hauteur de vingt et un milliards cent quatre-vingt-six millions de francs en 1987. Il n'est donc pas envisagé de relever le seuil de récupération ni d'attribuer l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité destinée aux personnes âgées avant que celles-ci aient atteint l'âge de soixante-cinq ans. Cette prestation est d'ores et déjà attribuée des soixante ans en cas d'incapacité au travail ou de situation assimilée.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4124

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2886